

TÄLSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATIORSICHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, December 1974

**DEVELOPMENTS IN THE SOCIAL POLICY OF THE COMMUNITY SINCE THE PARIS
SUMMIT OF OCTOBER 1972**

The final communiqué of the Paris Summit of October 1972 stated that "the Heads of State or Heads of Government emphasized that they attached as much importance to vigorous action in the social field as to the achievement of Economic and Monetary Union". They invited the Institutions, after consulting labour and management, to draw up before 1 January 1974 an action programme with concrete measures and corresponding resources particularly in the framework of the Social Fund.

April 1973: Commission approves the Guidelines for a social action programme.

October 1973: Commission approves a social action programme (COM(73)1600) covering the period 1974-76 and having three main objectives:
1. Attainment of full and better employment
2. Improvement of living and working conditions
3. Increased involvement of management and labour in the economic and social decisions of the Community.

January 1974: The Council adopts a Resolution concerning the social action programme expressing the political will to take the necessary measures to implement 24 various actions under the three main headings mentioned above. Among these actions the Council selected nine priority ones for which the Commission would have to submit proposals during 1974. For a progress report on how this programme is being implemented, see Note P - 58 of the Spokesman's Group. The action programme in favour of migrant workers will be approved by the Commission on 11 or 18 December.

Background Information

The European Social Fund is one of the main Community instruments for social policy. As originally envisaged under the EEC Treaty, the Social Fund could contribute towards 50% of the cost of vocational retraining and resettlement allowances incurred by Member States in their efforts to ensure the productive re-employment of workers who had lost their jobs. During the period 1960-73 the Social Fund contributed 326.6 million units of account towards the cost of retraining 1.7 million workers in the Community.

In 1972 the Social Fund was reformed and given a more active role. Instead of being limited to a posteriori payments to Member States for retraining costs already incurred, the Social Fund was transformed into an active element of Community employment policy. Two types of Fund intervention are now possible. Under Article 4, the Fund can stimulate and finance the retraining of workers whose jobs are affected by Community policies. Examples are the agricultural and textile sectors, migrant workers and their families and the handicapped.

Under Article 5, the Fund can intervene to improve the employment situation mainly in declining regions and in industries affected by the change-over to new techniques. The Fund can also be used to aid the retraining of specific categories of workers such as elderly workers, women over 35 and young workers.

NEW SOCIAL FUND

	<u>Aid granted</u>	<u>Workers concerned</u>
1972	50 million u.a.	55,000
1973	186 " "	436,000
1974	Budget available	= 308 million u.a.

1975 Budget proposed by Commission = 391 million u.a.

Reduced by Council on first reading to 320 million u.a.

Amendment by European Parliament and accepted by Council to 355 million u.a.

Coal and steel workers in the Community who are made redundant are entitled to aid for retraining and tideover allowances under Article 56 of the ECSC Treaty. These grants to date total approximately 357 million units of account and affected 480,000 workers.

Other Means for Promoting Full and Better Employment

Standing Committee on Employment

Set up in 1970 and consists of representatives of Member Governments, the social partners and the Commission forming a high-level forum where matters having a fundamental impact on employment can be discussed. The Committee has not met since October 1972 because of a dispute over the trade union representation. The Tripartite Social Conference which will meet on 16 December is to examine the matter.

Free Movement of Labour

Established in 1968 for Community workers. Specialised committees deal with the flow of information on job vacancies throughout the Community, with the social security aspect of free movement and the other social aspects of the movement of Community workers.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION

INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG

INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION

NOTA D'INFORMAZIONE

TER DOCUMENTIE

Bruxelles, décembre 1974

EVOLUTION DE LA POLITIQUE SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE DEPUIS LE SOMMET DE PARIS D'OCTOBRE 1972

Il est dit dans le communiqué final du Sommet de Paris d'octobre 1972 : "Les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'une action vigoureuse dans le domaine social revêt pour eux la même importance que la réalisation de l'union économique et monétaire". Ils invitent les institutions à arrêter avant le 1er janvier 1974, après consultation des partenaires sociaux, un programme d'action préconisant des mesures concrètes et les moyens correspondants, notamment dans le cadre du Fonds social.

Avril 1973 :

La Commission approuve les orientations pour un programme d'action sociale.

Octobre 1973 :

La Commission approuve un programme d'action sociale (COM(73) 1600), portant sur la période 1974-76 et visant essentiellement trois objectifs :

1. Réalisation du plein et du meilleur emploi;
2. Amélioration des conditions de vie et de travail;
3. Participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté.

Janvier 1974

Le Conseil adopte une résolution concernant le programme d'action sociale dans laquelle il exprime sa volonté politique d'adopter les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre 24 actions différentes relevant des trois principaux chapitres mentionnés ci-dessus. Parmi ces actions, le Conseil en a retenu 9 de caractère prioritaire, au sujet desquels la Commission devra soumettre des propositions au cours de l'année 1974.

Rapport concernant l'état d'avancement du programme, voir note P-58 du Groupe du Porte-Parole.

Le programme d'action en faveur des travailleurs migrants sera arrêté par la Commission le 11 ou le 18 décembre.

Les instruments de politique sociale

Le Fonds social européen représente l'un des principaux instruments communautaires de politique sociale. Tel qu'il a été conçu initialement dans le traité CEE, le Fonds social pouvait couvrir 50 % des dépenses consacrées par les Etats membres à la rééducation professionnelle et aux indemnités de réinstallation en vue d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible.

Durant la période 1960-1973, les concours du Fonds social aux dépenses de rééducation professionnelle, se sont élevés à 326,6 millions d'U.C et ont intéressé 1,7 million de travailleurs de la Communauté.

En 1972, le Fonds social a été réformé et s'est vu attribuer un rôle plus actif. Pour que son action ne se limite plus au seul remboursement à posteriori des dépenses de rééducation supportées par les Etats membres, le Fonds social a été transformé en un instrument dynamique de la politique communautaire de l'emploi. Il peut désormais procéder à deux types d'intervention. Au titre de l'article 4, il peut encourager et financer la rééducation professionnelle des travailleurs dont l'emploi est affecté par des politiques communautaires. On peut citer comme exemples les secteurs agricole et textile, les travailleurs migrants et leurs familles et les handicapés. Au titre de l'article 5, le Fonds peut intervenir en vue d'améliorer la situation de l'emploi, principalement dans les régions en déclin et dans les industries affectées par l'adoption de nouvelles techniques. Il peut être fait également appel aux concours du Fonds pour la rééducation de catégories spécifiques de travailleurs, tels que les travailleurs âgés, les femmes de plus de 35 ans et les jeunes travailleurs.

Nouveau Fonds social

	<u>Aides accordées</u>	<u>Travailleurs intéressés</u>
1972	50 millions d'U.C.	55.000
1973	186 millions d'U.C.	436.000
1974	budget disponible : 308 millions d'U.C.	
1975	budget proposé par la Commission : 391 millions d'U.C. Ramené en l'ère lecture par le Conseil à 320 millions d'U.C.. Amendement du Parlement européen, accepté par le Conseil, portant ce montant à 355 millions d'U.C.	

Les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique de la Communauté qui ont perdu leur emploi ont droit, au titre de l'article 56 du traité CECA, à des aides de rééducation professionnelle et au versement d'indemnités d'attente. Les aides versées à ce jour représentent près de 357 millions d'U.C. et concernent 480.000 travailleurs.

Autres moyens de promouvoir un plein et meilleur emploi

Comité permanent de l'emploi : créé en 1970 et composé de représentants des gouvernements des Etats membres, des partenaires sociaux et de la Commission. Ce comité représente une enceinte de haut niveau où peuvent être débattues les questions revêtant une importance fondamentale pour l'emploi. Ce comité ne s'est plus réuni depuis le mois d'octobre 1972 du fait d'un désaccord sur la représentation syndicale. La conférence sociale tripartite qui se réuni le 16 décembre, devrait examiner l'affaire.

Libre circulation des travailleurs : établie en 1968 pour les travailleurs de la Communauté. Des comités spécialisés traitent le flux d'informations concernant les offres d'emploi dans l'ensemble de la Communauté, les problèmes de sécurité sociale qui se posent dans le cadre de la libre circulation ainsi que d'autres aspects sociaux de la libre circulation des travailleurs de la Communauté.